



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse



DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISÉ (DEETS) Diplôme de Niveau 6



2021 - 2024

Formation initiale et continue



Mise à jour septembre 2021

TABLE DES MATIERES

LA PROFESSION D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE.....3

LA FORMATION D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE.....4

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION11

L'ADMISSION EN FORMATION12

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION13

LA PROFESSION D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

L'Éducateur Technique Spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique.

Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques.

S'inscrivant dans une démarche éthique, l'éducateur technique spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles.

L'Éducateur Technique Spécialisé travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires économiques, du secteur médico-social et du domaine de la formation, ce qui lui demande de réfléchir à la communication et à la transmission des informations dans le respect des personnes accompagnées.

En lien avec les projets dans son domaine d'activités et/ou la formation et les apprentissages, l'Éducateur Technique Spécialisé met en œuvre une pédagogie adaptée tant dans la démarche que dans les façons de faire. Il innove et crée des situations et des outils favorisant le développement et/ou l'épanouissement personnel et professionnel des populations qu'il accompagne. L'Éducateur Technique Spécialisé exerce des fonctions éducatives auprès de publics diversifiés.

Il élabore des parcours d'insertion, met en œuvre des actions de formation professionnelle et assure l'encadrement technique d'activités professionnelles. Il effectue l'ensemble de ce travail grâce à des compétences acquises dans le cadre d'une formation technique et/ou d'un exercice professionnel à caractère technique antérieur ainsi qu'à une bonne connaissance du monde du travail. L'éducateur technique spécialisé exerce au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

L'Éducateur Technique Spécialisé assure l'accompagnement éducatif de personnes et de groupes dans une temporalité. Il repère et évalue les aptitudes sociales et techniques des personnes et identifie leurs besoins. L'Éducateur Technique Spécialisé structure et coordonne des espaces d'activités professionnelles en privilégiant l'approche sociale et éducative des personnes et du groupe. Il veille à l'équilibre entre l'épanouissement des personnes et les exigences de l'activité et/ ou du travail.

Dans le cadre d'un travail pluriprofessionnel, l'Éducateur Technique Spécialisé élabore des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il met en œuvre des apprentissages, réalise des actions de formation professionnelle et assure

l'encadrement technique d'activités. A cet effet, il porte des projets et contribue à leur réalisation.

L'Educateur Technique Spécialisé participe à la compréhension et à l'évolution de son environnement professionnel. En combinant des savoir-faire professionnels et techniques et une approche éducative, il communique ses analyses et ses expériences à d'autres professionnels dont les instances décisionnaires et ajuste ses pratiques. Il conseille pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec son domaine d'intervention en direction des différents publics.

Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

LA FORMATION D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

✘ [Le cadre réglementaire](#)

Référence de la certification visée :

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé

Référentiels utilisés :

Annexes de l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé

- Annexe 1 : Aspects règlementaires
- Annexe I : Référentiel de certification
- Annexe III : Objectifs des périodes de formation pratique

Objectifs et attendus de la formation

✘ [Objectifs et attendus de la formation](#)

La formation d'Educateur Technique Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance ; elle comprend 1200 heures de formation théorique et 1960 heures de formation pratique (56 semaines).

Elle se construit dans une temporalité chronologique dite semestrielle. 6 semestres sont répartis sur 3 années chacun à hauteur de 30 crédits. Un semestre est compris entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier et entre le 1^{er} février et 31 juillet ;

Chaque semestre est évalué au moyen de critères d'évaluation spécifiques, validant l'acquisition de compétences en cours de formation et ainsi la professionnalisation de l'étudiant en travail social.

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS) est validé au terme des 3 années de formation et après certification des 4 domaines de compétences (au moins 10/20 pour chacun des DC).

Dans la mesure où le diplôme est reconnu au grade Licence universitaire (180 ECTS), des passerelles vers des Masters (sciences de l'éducation par exemple) sont possibles.

Le référentiel de compétences est organisé en 4 domaines de compétences (DC) :

Domaine de compétences 1 : La relation éducative spécialisée

- Accompagnement social et éducatif spécialisé Instaurer une relation
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles
- Assurer une fonction de repère et d'étayage
- Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective
- Favoriser une dynamique de groupe

Domaine de compétences 2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés

- Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé
- Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production
- Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers
- Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours d'insertion et de formation professionnelle
- Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle
- Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer

Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

- Communication professionnelle
- Travail en équipe pluriprofessionnelle
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner des actions éducatives
- Elaborer gérer et transmettre de l'information

- Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs
- Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle

Domaine de compétences 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

- Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles
- Participer, au sein de l'équipe pluriprofessionnelle à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents projets institutionnels
- Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en œuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- Travail en partenariat et en réseau
- Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local
- Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles

✦ Taux de réussite et d'insertion:

A l'issue du parcours de formation, nous pouvons observer un bon taux de réussite et une insertion professionnelle optimale :

	2020
TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME	100%
TAUX D'INSERTION	100%

✶ Planification

		Pour les personnes en « voie directe »	Pour les personnes salariées
DF1	La relation éducative spécialisée	350 h	350 h
DF2	Conception et conduite de projets éducatifs et techniques spécialisés	450 h	450 h
DF3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	200 h	200 h
DF4	Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	200 h	200 h
STAGE		1960 h	280 h hors structure

La formation théorique se déroule en présentiel et en distanciel, certains contenus de formation ou unités de formation pouvant s'appuyer sur des modalités pédagogiques alternatives (formation sur site professionnel, Formation ouverte à distance (FOAD), Formation tutorée et encadrée (TTE)).

Le tableau ci-dessous présente les épreuves de certification du référentiel d'Eduteur Technique Spécialisé en fonction des semestres et des Domaine de Compétences.

Semestre 1 IRTS	Semestre 2 IRTS	Semestre 3 IRTS	Semestre 4 IRTS	Semestre 5 IRTS	Semestre 6 IRTS	Semestre 6 Rectorat
				DC.1.1 Etude de relation éducative		DC.1.2 Mémoire de pratique professionnelle
		DC.2.2 Etude de situation			DC.2.1 Mise en situation pratique sur site qualifiant	
				DC.3.1 Elaboration d'une communication professionnelle	DC.3.2 Analyse d'un travail en équipe pluri-professionnelle	
				DC.4.1 Dossier à partir d'un questionnaire en lien avec le terrain DC.4.2 Contrôle de connaissances		
Evaluation par semestre 30 ECTS	Evaluation par semestre 30 ECTS	Evaluation par semestre 30 ECTS	Evaluation par semestre 30 ECTS	Evaluation par semestre 30 ECTS	Evaluation par semestre 30 ECTS	Total 180 ECTS

✘ Dispenses et allègements

① La dispense de formation

Présentation

Conformément à la réglementation en vigueur, elle permet à tout candidat d'obtenir d'office la certification du ou des domaine(s) de formation concerné(s). Ainsi, le candidat n'a pas à suivre les heures de cours ou de stage. Il est dispensé de l'épreuve de certification. Il est toutefois possible, sous conditions, d'assister aux cours des domaines de formation lorsque ceux-ci s'inscrivent dans l'intérêt du processus pédagogique de l'apprenant.

Candidats éligibles

Les candidats concernés par une dispense de formation sont les candidats titulaires du DEASS, DEEJE, DEES et DECESF.

Extrait du texte réglementaire

Article 8 des arrêtés du 22 août 2018 : « En application de l'article D.451-8 du CASF, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés acquis pour les titulaires du DEASS, DEES, DEEJE et du DECESF. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certifications correspondantes. »

<i>Diplôme détenu par le candidat</i> / <i>Domaines de Compétences</i>	DC 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	DC 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	DC 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	DC 4 Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter-institutionnelles
Diplôme d'État d'assistant du service social DEASS			Dispense	Dispense
Diplôme de conseiller en économie sociale familiale DECESF			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants DEEJE			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé DEETS			Dispense	Dispense
Diplôme d'État aux fonctions d'animation ou diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport DEFA / DEJEPS			Dispense	Dispense

② [L'allègement de formation](#)

Présentation

L'allègement de formation permet au candidat qui en fait la demande et après validation par l'équipe pédagogique, de bénéficier d'une réduction du nombre d'heures de formation théorique et/ou pratique d'un ou plusieurs domaines de formation, tout en étant soumis aux épreuves de certification relatives au diplôme d'Etat concerné. Cet allègement ne peut excéder un tiers de la durée de la formation.

Candidats éligibles

Tout candidat qui souhaite valoriser son niveau de formation ou ses diverses expériences professionnelles ou personnelles. Ici, le candidat devra démontrer que ses diplômes ou expériences lui ont permis d'acquérir des savoirs relatifs au Diplôme d'Etat en travail social visé, qui peuvent ainsi faire l'objet d'une réduction du temps de formation. Le candidat ne sera pas pour autant dispensé des épreuves de certification.

Extrait du texte réglementaire

Article 5 des arrêtés du 22 août 2018 : « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation, dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats n'ayant pas à valider les 4 domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. ».

③ [Etapas à suivre pour les demandes de dispenses et d'allègements](#)

Elaboration du dossier

Le candidat élabore sa demande de réduction du temps de formation comportant les pièces suivantes :

- ✓ Demande écrite motivée et argumentée précisant les contenus, modules ou domaines de formation du diplôme d'Etat visé et pouvant faire l'objet d'une réduction
- ✓ Copie des diplômes obtenus
- ✓ Copie des attestations d'expérience professionnelle
- ✓ Détail des programmes de formation suivis le cas échéant

Le dossier est constitué librement mais il est préférable de réunir l'ensemble des pièces et documents dans une pochette portant le nom du candidat et l'objet de la demande.

Commission pédagogique

La demande du candidat est examinée lors d'une commission, qui est constituée du chef d'établissement, du responsable de la formation et des membres de l'équipe pédagogique de la formation. A l'issue de cet examen, la commission peut prononcer plusieurs conclusions :

- ✓ Soit la demande du candidat est acceptée dans sa totalité. Le candidat obtient donc une réduction d'un tiers du temps de la formation, pour le(s) domaine(s) de formation concerné(s). Cependant, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est partiellement acceptée : nombre de domaines de formation allégés et/ou nombre d'heures de formation allégés. La commission d'allègement de formation, peut en effet, octroyer un allègement de formation moindre que le tiers de temps autorisé. Tout comme pour le premier cas, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est rejetée. Le candidat est donc invité à suivre l'ensemble des heures de formation et doit se présenter à l'ensemble des épreuves de certification.

Résultat de la commission

A l'issue de la commission, le candidat recevra la conclusion de la commission par voie électronique et postale. Si une réduction de formation a été prononcée par la commission, alors, le candidat se verra proposer un plan individualisé de formation, qu'il devra signer.

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une dispense ou d'un allègement pourront en faire la demande une fois les résultats des épreuves d'admission prononcés, en envoyant par courrier postal ou voie numérique, un courrier motivé et argumenté, un CV détaillé, ainsi que les diplômes et titres justifiants des compétences et connaissances, tout document permettant d'instruire judicieusement le dossier.

✘ [Personnes en situation de handicap](#)

L'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap Séverine MARCHAL : severine-marchal@irts-paccorse.com

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

✦ Formation initiale : 10 places

Formation subventionnée par la Région Sud-PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Cette formation n'ouvre pas droit à une rémunération, mais à une bourse ou indemnité versée mensuellement par la Région Sud-PACA, en regard de la situation de l'étudiant.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection, puisque 85 places sont ouvertes. Une liste complémentaire sera établie si nécessaire.

✦ Formation continue et apprentissage :

Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO, FONGECIF ...) finance l'intégralité du coût de la formation, soit 11 400 euros.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 aux épreuves (écrites et/ou orales) pour être admis.

✦ Coût des épreuves de sélection : 80€

✦ Lieu de formation

IRTS PACA & Corse
20 bd des Salyens
CS 81133
13267 Marseille Cedex 08
04 91 76 99 00

L'ADMISSION EN FORMATION

✦ Les conditions d'admission

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

✦ L'épreuve d'admission

Epreuve orale d'admission portant sur :

- La motivation pour le diplôme visé
- La connaissance de la formation, son contenu, son déroulé, sa visée
- La connaissance du métier, rôle et mission de l'éducateur spécialisé
- L'intérêt et l'ouverture aux questions sociales
- La qualité de l'expression et de la communication
- La cohérence du parcours personnel et/professionnel en lien avec la formation

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est consultable sur le site de l'IRTS au moment de l'ouverture des inscriptions à la sélection conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles en amont des épreuves d'admissibilité.

✦ Calendrier prévisionnel

<u>Inscriptions :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Réunion d'information :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Epreuves d'admission :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Résultats d'admission :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Rentrée :</u>	Septembre

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

2 modalités d'inscription selon le statut du candidat :

✘ Les candidats Lycéens et étudiants



Les candidats en continuité de parcours scolaire doivent s'inscrire sur la plateforme

✘ Les candidats demandeurs d'emploi

Les candidats inscrits comme demandeur d'emploi doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS

Une communication dédiée à la sélection est mise en ligne sur le site de l'IRTS en janvier de chaque année.